



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/20/Add.1/Corr.1
3 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE SA TROISIÈME SESSION, TENUE À RECIFE
DU 15 AU 26 NOVEMBRE 1999**

Additif

**DEUXIÈME PARTIE : MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À SA TROISIÈME SESSION**

Rectificatif

Lire comme suit la décision 6/COP.3, page 32 :

Procédure d'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 10/COP.1 et 10/COP.2 concernant l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant aussi les alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 ainsi que les articles 24 et 26 de la Convention,

1. *Se félicite* du nombre et de la qualité remarquables des rapports soumis par les pays africains touchés Parties et des efforts faits par le secrétariat pour établir une compilation et une synthèse des rapports de ces pays sur la mise en œuvre de la Convention;

2. *Prend note* de l'organisation de réunions-débats consacrées à l'examen des rapports nationaux des pays africains touchés Parties sur la mise en œuvre de la Convention;

3. *Décide* d'établir un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie, à sa quatrième session les rapports soumis à la troisième session, et ceux qui seront soumis à la quatrième session afin de tirer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention;

4. *Rappelle* que les rapports des Parties, ainsi que les avis et les informations donnés par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial conformément à leurs mandats respectifs et les autres rapports que la Conférence des Parties peut demander servent de base à l'examen de la mise en œuvre de la Convention par la Conférence des Parties, et invite donc le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme global à donner des avis et des informations qu'elle utilisera pour examiner la mise en œuvre de la Convention à sa quatrième session;

5. *Invite* les Parties et les autres institutions et organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à présenter par écrit, au plus tard le 30 avril 2000, des propositions et des suggestions sur le point de savoir s'il est nécessaire de créer un comité chargé de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention; ces propositions et suggestions seraient compilées, résumées et diffusées par le secrétariat afin de perfectionner le système d'examen existant et de permettre à la Conférence des Parties de les examiner plus facilement et de prendre une décision à sa quatrième session et, si nécessaire, à sa cinquième session;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Groupe de travail spécial susmentionné puisse remplir son mandat et se réunir à la quatrième session.

12ème séance plénière
26 novembre 1999
